## Les étapes à retenir :

- 1) Avant de demander votre réaffectation, vous devez consulter un médecin et lui demander de remplir le certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite. Cette réaffectation peut se traduire par la modification de votre poste de travail ou de certaines de vos tâches ou par l'attribution de nouvelles tâches.
- 2) Lorsque vous êtes enceinte, vous devez aviser votre supérieur (e) ainsi que le secteur de l'invalidité de votre intention d'être retirée de votre travail et/ou réaffectée en appelant l'agente de bureau au poste 1740 ou en laissant un message à l'adresse courriel suivante: rhos.sante@csstl.gouv.qc.ca . Le secteur de l'invalidité s'occupera de confirmer l'immunité de la travailleuse enceinte laquelle sera réaffectée à des tâches cléricales le temps de recevoir les résultats sérologiques.
- 3) Si vous n'êtes pas certaine d'être immunisée contre le parvovirus, la rubéole et la varicelle, le secteur de l'invalidité vous offrira un rendez-vous sans frais dans l'un des Laboratoires Biron afin que vous puissiez obtenir votre statut d'immunité plus rapidement. Vous pouvez également effectuer cette même démarche dans un autre laboratoire ou via le système public. Dès la réception de vos résultats sérologiques, vous devrez les transmettre au secteur de l'invalidité.
- 4) Par la suite, le secteur de l'invalidité communiquera avec vous pour confirmer si vous demeurez réaffectée à d'autres tâches jusqu'à la fin de votre grossesse ou si vous pouvez reprendre votre poste de travail initial et ce, sans contrainte.

## Le rôle du Secteur de l'invalidité du Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire

Le secteur de l'invalidité du Centre de services scolaire est responsable de la saine gestion et de la bonne application du *Programme pour une maternité sans danger*, en partenariat avec la CNESST. De ce fait, les personnes responsables des dossiers peuvent être amenées à communiquer avec l'employée concernée tout au long de sa période d'absence (arrêt de travail pour grossesse à risque) ou pour la période de réaffectation.

Pour toute question relative au *Programme pour une maternité sans danger*, vous pouvez communiquer avec la responsable du dossier au **Secteur de l'invalidité du Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire en appelant notre agente de bureau au poste 1740.** Vous pouvez également acheminer vos demandes par courriel à l'adresse confidentielle suivante:

rhos.sante@csstl.gouv.qc.ca

Centre de services scolaire des Trois-Lacs

Québec

# Programme pour une maternité sans danger.



### Le droit à une maternité sans danger – À qui s'adresse le programme?

Une travailleuse enceinte ou qui allaite peut bénéficier d'une protection particulière. En effet, si vous travaillez dans des conditions dangereuses pour votre santé ou pour celle de votre enfant à naître ou allaité, vous avez le droit d'être immédiatement réaffectée à d'autres tâches ne comportant pas de danger et que vous êtes en mesure d'accomplir. Pour être réaffectée à d'autres tâches, vous devez être médicalement apte à travailler.

Aussi, advenant le cas où il n'y a pas de modification possible à votre poste de travail ni d'affectation à un autre poste, vous aurez le droit de cesser de travailler temporairement et de recevoir des indemnités de la Commission des normes, des l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).



Commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travai cnesst, gouv.gc, ca



### Le certificat médical

Pour exercer votre droit à une maternité sans danger, vous devez consulter un médecin pour lui expliquer vos conditions de travail et vos craintes quant à votre grossesse. Votre professionnel de la santé jugera les dangers en lien avec votre travail selon le protocole national visant la travailleuse enceinte ou qui allaite et remplira le Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite. Vous n'avez rien à débourser pour obtenir ce certificat.

#### La réaffectation

Vous devez acheminer le Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travail-leuse enceinte ou qui allaite au Secteur de l'invalidité du Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire (RHOS) à l'adresse confidentielle suivante: rhos.sante@csstl.gouv.qc.ca

Par la suite, votre certificat sera traité comme étant une demande formelle de modification de votre poste de travail ou de réaffectation à un autre poste. Tout au long de la réaffectation, vous conservez le même salaire et les mêmes avantages que lorsque vous occupiez votre poste de travail régulier.

# Le retrait préventif et les indemnités

Si le Centre de services scolaire ne peut éliminer le danger à la source, modifier votre poste, modifier certaines de vos tâches ou vous réaffecter immédiatement à d'autres tâches que vous seriez raisonnablement en mesure d'accomplir, vous serez retirée du travail et vous recevrez des indemnités de la CNESST.

Pendant les **5 premiers jours ouvrables** de votre retrait préventif, le Centre de services scolaire vous versera votre salaire régulier à **100 %.** 

Pour ce qui est des **14 jours suivants**, le Centre de services scolaire vous versera **90 %** de votre salaire net pour les jours où vous auriez normalement travaillé.

Par la suite, la CNESST vous versera directement 90 % de votre revenu net jusqu'à la date de votre retour au travail ou jusqu'à la quatrième semaine précédant celle de la date prévue de votre accouchement.

Afin de vous assurer d'un bon suivi de la gestion de votre dossier de maternité, il est de votre responsabilité de communiquer avec le Secteur de l'invalidité du Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire (RHOS). En effet, vous devrez faire part de votre décision quant à votre choix de débuter votre congé de maternité à 36 semaines de grossesse (au terme de la quatrième semaine précédant celle de votre date prévue d'accouchement) ou d'être en congé sans traitement jusqu'à votre accouchement.